



## **MAIRIE DE CHAMALIERES**

L'an deux mille seize le vingt du mois de mai,

Les Membres composant le Conseil municipal de la Commune de CHAMALIERES se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du 4 mai 2016, sous la Présidence de Monsieur Louis GISCARD d'ESTAING, Maire.

*Etaient présents : M. Louis GISCARD d'ESTAING, Maire, Mme Marie-Anne BASSET, M. Michel PROSLIER, Mme Marie-José DELAHAYE, M. Jacques AUBRY, M. Xavier BOUSSET, Mme Julie DUVERT, M. Rodolphe JONVAUX, M. Gérard NOEL, Adjoint, Mme Marie DAVID, Mme Odile VAURY, M. Claude AUBERT, M. Michel LACROIX, M. Pierre BORDES, Mme Monique COURTADON, M. Charles BEUDIN, Mme Michèle DOLY-BARGE, Mme Isabelle NAKACHE, M. Marc SCHEIBLING, Mlle Christiane CREON, M. Marc BAILLY, Mme Christine ROGER, Mme Marie-Claude CAMINADA, M. Jean-Paul GONZALVO, Mme Hélène RIBEAUDEAU, M. Clément VOLDOIRE, Mme Christel POUMEROL.*

*Il est précisé que Madame Chantal LAVAL, présente en début de séance, a quitté la salle avant le vote du premier rapport.*

*Absents excusés : Mme Françoise GATTO a donné pouvoir à M. Michel PROSLER ; Mme Chantal LAVAL a donné pouvoir à Mme Marie-José DELAHAYE ; M. Claude BARBIN a donné pouvoir à Mme Marie-Anne BASSET ; M. Eric SPINA a donné pouvoir à M. Clément VOLDOIRE ; Mme Brigitte VAURY-BILLEBAUD a donné pouvoir à Mme Michèle DOLY-BARGE ; M. Pablo CADORET a donné pouvoir à Mme Christel POUMEROL.*

*Monsieur Charles BEUDIN ayant été désigné secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), assisté par les services administratifs, sous couvert du Directeur Général des Services de la Ville.*

*Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.*

**Monsieur le Maire donne lecture des informations générales suivantes :**

### **I | SOLIDARITE AVEC LES ELUS MUNICIPAUX DE CLERMONT-FERRAND VICTIMES DES VIOLENCES DE NUIT DEBOUT**

Le vendredi 29 avril dernier, le Conseil municipal de Clermont-Ferrand n'a pas pu se tenir, suite à la perturbation durant trois heures d'une vingtaine de manifestants de « Nuit Debout » au sein de l'enceinte de la salle du Conseil.

Pendant ces trois heures, dans une cohue générale, ces 20 militants ont empêché le Conseil municipal de se tenir, en ne respectant pas les règles de fonctionnement d'un Conseil municipal, qui je le rappelle, fait que le public ne doit pas se manifester et doit laisser les

Conseillers délibérer dans le silence. Ceci a obligé le Maire Olivier BIANCHI à faire intervenir la Police nationale.

Les 20 militants de « Nuit Debout » n'ont pas accepté de sortir dans le calme, et un policier, le DDSF Marc FERNANDEZ a été blessé durant cette évacuation.

Un Conseil municipal, je le rappelle, est une instance fondamentale de l'exercice de notre démocratie locale et ne doit, en aucun cas, être pris en otage, pour des considérations autres.

Chacun sait que je ne partage pas les opinions politiques de la majorité municipale de Clermont-Ferrand et de son Maire Olivier BIANCHI, néanmoins je tenais à apporter mon soutien Républicain et exprimer notre solidarité aux Conseillers municipaux de Clermont qui ont été ainsi agressés dans leurs fonctions ce 29 avril dernier, je veux condamner de tels agissements, je veux condamner ceux qui les commettent et ceux qui les encouragent. Je pense que ce point de vue est très largement partagé ici.

## II | MOUVEMENTS SOCIAUX CONTRE LA LOI DU TRAVAIL

Je rappelle qu'après le recours par Manuel VALLS, à l'article 49-3 de la Constitution, cette semaine a été de nouveau marquée par la tenue de plusieurs mouvements sociaux nationaux, toutefois il est intéressant de constater qu'ils ont été peu suivis ou très peu suivis dans notre collectivité, puisque seulement 3 agents sur la journée d'hier, jeudi 19 mai, ont utilisé leur droit de grève, ce qui est très significatif d'un manque d'adhésion, en tout cas parmi les agents de notre ville sur ces mots d'ordre nationaux.

## III | VENUE EN MAIRIE DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE LA SECRETAIRE GENERALE DE LA PREFECTURE

J'ai reçu à l'Hôtel de Ville de Chamalières, le jeudi 24 mars dernier, le **nouveau Gouverneur de la Banque de France Monsieur François VILLEROY de GALHAU**, ce qui m'a permis de faire un large tour d'horizon, à la fois, sur les questions de production fiduciaire et de la zone Euro, les deux sujets étant un peu liés par le fait que l'imprimerie de la Banque de France est située sur notre Commune comme chacun le sait et qu'ils sont des projets concernant la création d'un pôle fiduciaire encore plus important dans le Puy de Dôme. Je rappelle que c'est à l'automne que la Banque de France prendra sa décision pour savoir s'ils se regroupent sur un seul site ; dans ce cas-là, cela ne peut pas être le site de Chamalières car nous n'avons pas l'Allier pour approvisionner en eau la papèterie, cela ne peut être que sur le site de Longues dans la commune de Vic-le-Comte. Néanmoins, la question de la production fiduciaire m'a permis également d'avoir de toutes dernières informations venant du Gouverneur de la Banque de France sur l'importance que revêt le site auvergnat, on va dire, Chamalières/Vic-le-Comte, dans son activité et l'intérêt qu'il porte à y faire des investissements. Je rappelle que c'est quelque chose de très nouveau, par rapport à une période où il était question éventuellement que la Banque de France délocalise sa production ou tout simplement arrête de la conserver en interne, puisqu'il y avait des rumeurs de cessation ou de cession d'activité. Ils ont créé une filiale pour la papèterie mais c'était en fait une opération qui a permis à d'autres banques centrales, en particulier à la Banque centrale Italienne, de rentrer au capital de la papèterie et donc de consolider le pôle fiduciaire situé sur le département du Puy-de-Dôme et dans une périphérie proche de notre agglomération.

Concernant les gammes de billets, vous savez qu'il y a une hypothèse maintenant confirmée de disparition du billet de 500€, j'ai donc pu présenter à Monsieur François VILLEROY de GALHAU, l'intérêt de la création d'un billet de 1€, il a entendu mes arguments et il a pris en compte ce que cela pouvait avoir comme intérêt pour les consommateurs de la zone euro. Je le rappelle, l'intérêt principal étant qu'un billet de banque peut être changé dans tous les pays du monde, ce qui est le cas des billets d'1 dollar que l'on peut utiliser où que ce soit dans le monde

entier alors que les pièces de 1€ et 2€ ne sont pas échangées dans un bureau de change. Ceci ne veut pas dire qu'il s'agirait de faire disparaître les pièces de 1€ et 2€, pour les horodateurs, pour un certain nombre de distributeurs automatiques etc., car c'est commode, par contre, le fait d'avoir un billet serait équitable dans le monde entier et en alternative avec la pièce. J'ai également souligné l'intérêt qu'il y aurait à ce que les distributeurs automatiques distribuent des billets de 5€ car, actuellement, le réseau bancaire en France, à la différence du réseau bancaire en Allemagne, ne distribue pas de billets de 5€. Le distributeur du CIC à Chamalières, à l'intérieur de l'agence, pour ses clients, permet la distribution de billets de 5€, mais, comme vous le savez, tous les autres distributeurs automatiques distribuent des 10€, 20€ et 50€ et pas de billets de 5€. Il y a donc un besoin de militer pour que les distributeurs automatiques soient largement approvisionnés en billets de 5€, parce que c'est une façon aussi de faire circuler ces billets et, en même temps, de les faire repasser dans le circuit de la Banque de France pour éliminer les billets usagers et éventuellement les billets contrefaits. C'est quelque chose d'important que nous avons pu évoquer et quant aux perspectives concernant le site de Chamalières et son éventuelle transformation, j'ai rappelé que pour nous et surtout pour Clermont Communauté qui est concernée par un tel projet, nous souhaiterions que la Banque de France nous fasse des propositions sur la réutilisation de ces bâtiments qui peuvent avoir un intérêt dans l'esprit de la réunion qui a eu lieu précédemment du Conseil Economique et Social Municipal.

D'autre part, j'ai reçu la nouvelle Secrétaire Générale de la Préfecture, la Sous-Préfète Béatrice STEFFAN à l'Hôtel de Ville de Chamalières le samedi 7 mai dernier, permettant de faire un large tour d'horizon sur différents sujets Chamaliérois et en relation avec divers services de l'Etat : l'extension des périmètres dotés de vidéo-protection pour l'attribution de l'aide de l'Etat; la présentation du projet Pasteur ; la mise en place d'un plan de sauvegarde de la commune ; la mise en avant du projet novateur d'un Hôtel de Police commun Police municipale/Police nationale - nous attendons toujours la réponse du Ministre de l'Intérieur que j'ai sollicité, Bernard CAZENEUVE, pour savoir combien d'autres communes de France avaient un poste conjoint Police Municipale/Police Nationale - et donc, je lui ai demandé, comme elle est dans l'administration préfectorale, qu'elle relance le cabinet du Ministre de l'Intérieur qui a fait une réponse d'attente très positive, disant qu'il trouvait cette initiative extrêmement intéressante et qu'il l'encouragerait mais il n'a pas répondu pour dire combien d'autres cas existent et dans quelle mesure, l'initiative est pionnière dans la Région Auvergne/Rhône-Alpes.

#### **IV | INTERCOMMUNALITE : POINT SUR LA TRANSFORMATION EN COMMUNAUTE URBAINE DE CLERMONT COMMUNAUTE**

Vous savez que Clermont Communauté est actuellement dans un processus de transformation en Communauté urbaine, que le calendrier prévoit que ça se passe au 1er janvier 2017, donc il y aura des délibérations à prendre d'ici là pour se doter préalablement d'un certain nombre de compétences notamment « en matière d'aménagement de l'espace communautaire », et sur les compétences création, aménagement et entretien de voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement. Il y a également de nombreux Comités Techniques/Comités de Pilotage qui se tiennent pour travailler sur ces questions.

Nous avons, à plusieurs reprises, dans le bureau de Clermont Communauté, avec les différents Maires, élaboré les aspects pratiques, le service supplémentaire que ça doit apporter à la population, c'est-à-dire qu'on doit s'assurer d'une vocation pour ce passage en Communauté urbaine qui doit bien aboutir à des services, ou mutualisés, ou de meilleure qualité, sinon il faut en rester au principe de proximité ou de subsidiarité qui peut aussi apporter un certain nombre de réponses positives.

Par ailleurs, une réunion d'informations et d'échanges sur le projet de Communauté urbaine à l'intention des agents concernés par ce transfert, est fixée au lundi 20 juin prochain et c'est Marie-Anne BASSET qui me représentera avec Olivier BIANCHI.

Parmi les grands principes d'organisation, on relève l'instauration future de pôles de proximité ; pour ce qui nous concerne, le pôle de proximité regroupera Chamalières, Royat et Orcines. Nous sommes en train de regarder aussi avec les deux Maires et les services des trois communes quels seraient les bénéficiaires de regrouper certains agents. Cela n'est pas évident, par exemple concernant la viabilité hivernale, le déneigement, il est logique qu'Orcines garde la maîtrise la plus proche sur sa viabilité hivernale alors que, en ce qui concerne Royat et Chamalières c'est peut-être plus facile. Nous travaillons sur ces sujets. Il y a à la fois la volonté de rentrer dans du concret et de s'assurer à chaque fois que cela correspond à un meilleur service ou à un service à un coût meilleur pour l'ensemble des communes et pour le moment la démonstration n'est pas toujours au rendez-vous. Nous restons vigilants et je remercie tous ceux dans nos services qui viennent régulièrement à toutes ces réunions et également aux élus Jacques AUBRY, Michel PROSLIER, les Délégués communautaires : Julie DUVERT, Chantal LAVAL, Pierre BORDES, Michel LACROIX et probablement d'autres, Monique COURTADON sur les questions culturelles, également le tourisme etc.

## **V | TRAVAUX A VENIR SUR BUREAU DE POSTE CARREFOUR EUROPE ET TRANSFERT DES ACTIVITES BUREAU DE POSTE DE BEAULIEU VERS UN COMMERCE**

Tout d'abord une bonne nouvelle, la Poste va investir dans le bureau de Poste central de Chamalières, va faire des travaux et continue à en faire un bureau de poste de pointe avec les dernières capacités d'accueil, les services financiers etc. Il va y avoir des travaux en juin-juillet dans le bureau de Poste du Carrefour Europe (Bureau de Poste central). Par ailleurs, ils ont prévu de faire évoluer le bureau de Poste de Beaulieu et vont le transformer en relais-Poste dans un commerce. Ce sont des initiatives qui sont prises au niveau national et qui ont été présentées hier en Commission au niveau de la région Auvergne/Rhône-Alpes par les responsables de la Poste. Ces initiatives reçoivent un très bon accueil car ce sont des services ouverts sur des plages horaires plus importantes concernant le courrier, les colis, lettres recommandées etc.

Ce qui va être mis en place, suite à une concertation et je remercie Chantal LAVAL, élue référente du comité de quartier qui a suivi les discussions avec la Poste et l'association des commerçants, sera un relais Poste commerçant installé au pressing des Arcades qui est ouvert de 9h à 19h et le samedi matin. On note donc des horaires élargis comparés à ceux des bureaux de Poste.

Il y a un seul problème, c'est celui du distributeur de billets puisqu'il n'y aura plus de distributeur et qu'il faudra aller chercher des distributeurs existants ; il y a celui de la Société Générale, en face de Galaxie, à côté il y a la Caisse d'épargne et celui du Crédit Agricole sur le parking du casino Berthelot.

Parmi les éléments qui nous ont été communiqués par la Poste, ce distributeur n'avait que seulement 2 600 retraits/mois alors que le seuil de rentabilité d'un tel équipement est fixé à 6 000 retraits/mois... C'était donc un distributeur relativement peu utilisé, cela justifie le fait qu'il ne soit pas réinstallé.

Nous nous devons également de souligner le remarquable travail d'adaptation dont a fait preuve la Poste ces dernières années. Ils sont confrontés à une évolution considérable sur le courrier qui est liée au développement d'internet et ils ont réussi pour l'instant à maintenir une présence postale 6 jours sur 7 sur l'ensemble du territoire, y compris dans les communes rurales du département du Puy-de-Dôme ou du Massif Central. C'est donc un effort énorme pour être sur de nouveaux métiers et être en mesure d'apporter des réponses qu'ils ont pu développer (colis et achat par internet, tournées décalées...). Tout cela représente un effort très important que l'on se doit de saluer car la pérennité de la Poste n'est pas garantie face à de telles évolutions.

## VI | ENTREPOTS FRIGORIFIQUES

J'ai reçu récemment, en compagnie de Michel PROSLIER, le représentant de CICO Promotion, désormais seul propriétaire du site.

Un premier projet avait été esquissé dans le courant de l'année 2015, abandonné depuis, il portait sur 120 logements, répartis sur 5 bâtiments en R+5 + un étage au-dessus.

Un nouveau projet est à l'étude, il prévoit un total de 101 logements, répartis sur 2 bâtiments en R+3, donc un ensemble abaissé. Cela afin de tenir compte des contraintes que nous avons maintenues sur le parking et le nombre de logements.

Au final, la bonne nouvelle est que cela a permis de re-calibrer le projet à la baisse en terme de nombre de logements. De plus, il y aura 30% de logements conventionnés. Le dépôt de la demande de permis de construire est prévu pour cet été.

## VII | FONTMAURE

Depuis l'officialisation de la vente du bâtiment en décembre dernier, ce dossier a bien avancé.

Ainsi, grâce au soutien du programmiste NARTEX, nous avons pu enregistrer le 22 avril dernier les grandes lignes du programme précisant l'économie générale de la création du Pôle Culturel de Fontmaure dont l'attractivité et le rayonnement futurs le conduiront à être qualifié par Clermont Communauté comme un équipement d'intérêt communautaire. C'est d'ailleurs en ce sens que j'ai entamé, auprès de Michel PROSLIER, Chantal LAVAL, Monique COURTADON et Jacques AUBRY, des discussions avec les services de Clermont Communauté représentée par la Vice-Présidente en charge de la Culture, Isabelle LAVEST, qui n'a d'ailleurs pas été insensible à notre projet. Celui-ci, comme nous l'avons déjà évoqué à plusieurs reprises, s'articulera autour de quatre grands piliers de développement :

1. La création d'un espace muséal dédié à Victor CHARRETON ainsi qu'un espace d'exposition temporaire,
2. La création d'une artothèque qui sera une véritable innovation dans l'agglomération,
3. Le prolongement et le développement de notre école municipale de gravure qui fait référence dans le paysage artistique clermontois,
4. La création, au sein de la Chapelle de Fontmaure, d'un espace que nous pouvons, compte tenu de la nature des lieux, qualifier de « prestige » et qui pourrait accueillir des conférences ou des petits concerts,
5. La création d'un espace d'animation culturelle pour organiser des ateliers thématiques permettant d'approfondir telle ou telle technique ou savoir-faire en lien avec l'exposition temporaire ou permanente.

Par ailleurs, le 26 mai prochain, le promoteur Franck SCHELL présentera le résultat des travaux commandés au bureau d'études Cap Paysage pour l'aménagement extérieur du bâtiment. Ensuite, les travaux de préparation du dossier de demande de permis de construire commun nous conduiront prochainement à rencontrer le SDIS.

Vous l'avez compris, le projet de Fontmaure, longtemps resté en sommeil pour des raisons indépendantes de ma volonté, est désormais en marche.

Un marché public à procédure adaptée (consultation simple) de maîtrise d'œuvre a été lancé afin de pouvoir sélectionner l'architecte qui permettra de mettre en œuvre l'aménagement pour la partie qui reste municipale. J'ai indiqué qu'il y a pour moi un impératif de calendrier car cela fait un moment que les choses sont préparées.

En tout état de cause, sauf imprévu, j'ai fixé aux élus et aux équipes administratives en charge de cette question l'objectif d'une ouverture au public du Pôle Culturel Fontmaure début du deuxième semestre 2018.

## VIII | TRAVAUX

### ➤ BATIMENTS

- Les services municipaux ont procédé :
  - à la rénovation du logement du gardien du complexe sportif P. CHATROUSSE,
  - à l'aménagement du sous-sol du CIM et au déménagement de l'ensemble des œuvres d'arts rangées sous la bibliothèque,
  - à la réfection complète de l'ensemble des vestiaires du complexe sportif Alain BRESSON,
  - à la réalisation de travaux de plomberie à la crèche du Pré l'Abbé,
  - au réaménagement des chambres d'enfants de la crèche des Hautes Roches.
- Sont en cours de réalisation, des travaux :
  - à la crèche des Petits Montagnards située boulevard Gambetta,
  - dans l'ancien local de la police municipale avenue de Royat,
  - au CCAS avenue de Royat (travaux de menuiserie).

Durant les dernières vacances de Pâques des petits travaux d'entretien sur nos bâtiments scolaires et les cuisines des restaurants scolaires ont été effectués.

### ➤ VOIRIE

#### • Travaux réalisés :

- la couche de roulement de la deuxième tranche du boulevard Paul Cézanne,
- des aménagements de stationnements rue du Languedoc, le long des parkings,
- la reprise du dallage rue des Roches,
- l'extension des zones payantes des rues Pierre Poisson, E. Baudry, avenue des Thermes, rues E. Zola, du Pré l'Abbé, Marmontel et Jules Ferry vient de s'achever.

#### • Travaux en cours :

- l'élargissement du trottoir d'une partie de l'avenue des Thermes.

#### • Travaux à venir :

Cet été, il sera procédé à l'entière reconfiguration des rues adjacentes au Square de Verdun.

Dans un premier temps, il faudra raser ce qui résultait des anciens parcovilles et ensuite créer des places de stationnement supplémentaires ainsi que des traversées piétonnes sécurisées. Ces aménagements constituent une première phase du projet d'aménagement du square de Verdun qui fera prochainement l'objet d'une réunion d'information auprès des riverains et commerçants du secteur.

## IX | CLOTURE DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET EFFECTIFS

La campagne d'inscription dans les écoles de Chamalières touche à sa fin. Comme je vous l'indiquais lors du précédent conseil, cette année, ces inscriptions sont gérées directement par nos services et non plus par les directeurs d'école, sous la supervision active de Marie-José DELAHAYE que je tiens à remercier pour son implication.

Au total, nos services ont recensé à ce jour 176 nouveaux élèves inscrits dont 156 Chamaliérois et 21 élèves d'autres communes.

Avec les quelques inscriptions supplémentaires que nous aurons à prendre en compte durant l'été, nous prévoyons une augmentation des effectifs de l'ordre de 4% pour un effectif prévisionnel de 1085 élèves (contre 1039 cette année).

Enfin, je vous rappelle que la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale a décidé d'ouvrir un poste supplémentaire, c'est-à-dire une classe supplémentaire, à l'école maternelle Jules Ferry. Ainsi, si les effectifs sont conformes aux prévisions, cette école retrouvera sa sixième classe.

## **XI | REUNION DU 20 MAI - BILAN QUALITATIF, QUANTITATIF ET FINANCIER DES TAP**

Il y a quelques instants, une réunion s'est tenue concernant les éléments quantitatifs et financiers sur les temps périscolaires suite à la fameuse réforme. Un certain nombre d'éléments ont pu être débattus sur le coût, il y a également des estimations plus précises sur le surcoût que cela a engendré sur la commune.

## **XII | PETITE ENFANCE - BILAN CAF 2015 ET DOSSIER SUBVENTION PROJETS CRECHES**

Un bilan pour la Petite Enfance a été fait. Vous le savez, deux nouvelles structures vont voir le jour dans les projets immobiliers de Pasteur et du Sable d'Etampes, portés respectivement par Vinci et Logidôme.

**La création de ces deux structures doit permettre :**

- d'augmenter raisonnablement le nombre de berceaux d'accueil sur la commune,
- de rationaliser le fonctionnement des structures en les regroupant,
- de faire évoluer les mini-crèches en multi accueil,
- de fermer les sites de Verdun et Gambetta qui ne répondent plus aux normes et apparaissent comme peu sécurisés pour les enfants,
- de répondre aux nouvelles normes etc.

## **XIII | RESTAURATION SCOLAIRE - RENOUELEMENT DU MARCHE DE DENREES ALIMENTAIRES**

Le service de restauration scolaire, géré par la Caisse des Ecoles, renouvelle pour la prochaine année scolaire son marché de denrées alimentaires.

Pour ce faire, nous mettrons en œuvre dans ce marché une segmentation plus importante de l'allotissement, publierons l'appel à concurrence sur la plateforme agrilocal 63, traiterons les lots en multi-attributaires, exigerons des labels sur les produits, respecterons la saisonnalité et privilégierons des produits moins transformés. L'objectif est de rendre opérationnel ce nouveau marché d'approvisionnement en début d'année scolaire.

## **XIII | SANTE - PARCOURS DU CŒUR ET OPERATION PETIT DEJEUNER**

450 enfants ont participé le 29 avril aux Parcours du Cœur Scolaires, organisés dans le Parc Montjoly avec la participation de l'association Cœur et Santé et de la Fédération Française de Cardiologie. Les enfants des écoles élémentaires de Chamalières ont pu se former aux gestes qui sauvent, s'informer sur les bonnes pratiques alimentaires.

Point fort de la politique santé en direction des enfants, nous renouvelons cette année, l'opération petit déjeuner, initiée par Xavier BOUSSET. Durant le second trimestre scolaire, les enfants ont été informés des bonnes pratiques et ont rempli des questionnaires sur leurs propres pratiques.

En juin, lors de la restitution de ces questionnaires, nous proposerons aux enfants et à leurs parents un petit déjeuner « nutrition santé » dans la cour des écoles.

- Jeudi 2 juin : école élémentaire Montjoly
- Vendredi 3 juin : école élémentaire Paul Lapie
- Jeudi 9 juin : école élémentaire Jules Ferry
- Vendredi 10 juin : école élémentaire Saint-Thècle

## **XIV | ADOS - JOURNEES DE LA PREVENTION DES ADDICTIONS**

Enfin, toujours dans le cadre de notre politique santé à destination des plus jeunes, le Pôle Ados propose du 25 mai au 1er juin, 4 journées de prévention.

En collaboration avec l'association Avenir Santé et la MACIF, nous organiserons des animations et informations sur les risques liés aux addictions (alcool, drogue, tabac), aux risques auditifs et enfin sur la sécurité routière. Ces manifestations se dérouleront au Cham Point Jeunes (Place Charles de Gaulle) mais également au Parc Montjoly.

## **XV | CEREMONIE DU 7 MAI ET D'ANNIVERSAIRE DU CENTENAIRE DE LA BATAILLE DE VERDUN**

Je tiens à féliciter et à remercier très sincèrement et chaleureusement les membres de l'Association de recherches Généalogiques et Historiques d'Auvergne (A.R.G.H.A.) implantée au sein de la Maison des associations de Chamalières pour leurs recherches sur ces 12 Chamaliérois mais aussi sur les 120 morts Chamaliérois de la Grande Guerre qui seront mis en avant lors d'une exposition, Salle Yves Cognat, en novembre de cette année pour le centenaire de l'année 1916.

## **XVI | REUNION PLENIERE DES CQSPC**

Le 1er avril dernier, un grand nombre d'entre vous a assisté à la réunion de bilan annuel des Comités de Quartier Sécurité-Propreté-Cadre de vie. Je tiens une nouvelle fois à vous en remercier. J'ai bien conscience de votre implication et de votre volontarisme en la matière qui répondent parfaitement à notre vision commune de la démocratie qui est bien loin de certaines pratiques actuelles du gouvernement.

Au total, 34 réunions en 12 mois durant lesquelles vous avez pu débattre et formuler pas moins de 175 demandes dont plus de 66% concernent le cadre de vie de l'ensemble des habitants de la Ville.

Une nouvelle fois merci à tous les élus et agents municipaux impliqués, et tous ceux qui participent à ces Comités de quartier, par définition bénévoles et qui ainsi y consacrent une partie de leur temps.

## **XVII | AGENDA**

### **- La Fête de Chamalières du 18 au 24 mai**

Une nouveauté, des défilés nocturnes mais également le repas dans la cour de l'école Jules Ferry. Au menu de cette année, une gigantesque paëlla !



A noter pour cette édition que la journée se clôturera par un spectacle inédit intitulé « Jardin d'Etoiles » qui débutera à 23h sur le bâtiment de Fontmaure, spectacle inédit de déambulations lumineuses ; illuminations et mise en valeur du bâtiment avec un final pyrotechnique.

- **La signature de la convention avec la banque alimentaire le 27 mai**
- **La journée de la citoyenneté le 28 mai (une initiative de l'AMF)**

A l'issue d'une concertation lancée par le biais des Comités de Quartier et du site de la Ville, le programme des actions citoyennes a été défini comme suit :

- 1) Rendez-vous Square Champréal, boulevard Gambetta :  
Sablage du parc pour les enfants, entretien des massifs végétalisés et plantation de plantes aromatiques pour les riverains,
- 2) Rendez-vous sur le parking de la rue du Languedoc :  
Embellissement et entretien des massifs végétalisés, de l'espace public et plantation de plantes aromatiques pour les riverains,
- 3) Rendez-vous au Centre Courty, à Beaulieu :  
Désherbage, nettoyage et embellissement des Berges de la Tiretaine, de Port et parc Beaulieu, de l'avenue Voltaire et plantation de fleurs rue des Moulins.

Afin de prolonger cette matinée citoyenne par un moment de convivialité, tous les participants seront conviés à se retrouver avec les riverains autour d'un verre de l'amitié offert par la municipalité, et, sur le principe de la Fête des Voisins, chacun est invité à apporter une réalisation culinaire à partager.

- **La fête du Chien le 4 juin**
- **Un concert pique-nique organisé le 11 juin dans le parc Montjoly à 19h30**

L'Ecole Municipale de Musique de Chamalières revisitera une partie du répertoire jazz de l'organiste français Eddy Louiss. Pour l'occasion, près de 100 musiciens seront réunis sur la scène du Parc Montjoly. L'orchestre junior, l'atelier jazz, le big-bang de l'école ainsi que l'orchestre d'harmonie de Chamalières se joindront au groupe BIG STUFF.

- **La sortie de printemps de la Carte de l'âge d'or organisée cette année à Lyon les 16 et 17 juin**
- **Le gala de l'école municipale de danse le 18 juin**
- **La traditionnelle fête de la musique le 21 juin**

## **AFFAIRES GENERALES**

**N°1 : Attribution de la délégation de service public pour l'exploitation du casino de Royat-Chamalières et signature du contrat**

Rapporteur : Claude AUBERT

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au code général des collectivités territoriales dans ses articles L1411-1 à L1411-18,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2511-1 et suivants,

Vu la délibération n°24 en date du 16 octobre 2015 approuvant le principe de délégation de service public pour l'exploitation du Casino de ROYAT-CHAMALIERES,

Vu la délibération n°2 en date du 27 juin 2014 portant élection de la commission de délégation de service public,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public présentant la liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public analysant la proposition de l'entreprise admise à présenter une offre et émettant un avis favorable pour la négociation avec ce candidat,

Vu le rapport de l'autorité habilitée à engager la négociation explicitant les motifs du choix et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

Dans sa séance du 18 février 2015, la commission de délégation service public a émis un avis favorable à l'engagement de la négociation avec le candidat SAS CASINO MUNICIPAL DE ROYAT (GROUPE PARTOUCHE).

Les négociations ont conduit le candidat à expliciter et préciser son offre. Au terme de cette négociation, il est apparu que l'offre finale de la SAS CASINO MUNICIPAL DE ROYAT (GROUPE PARTOUCHE) était satisfaisante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **de se prononcer favorablement sur le choix du délégataire, à savoir la SAS CASINO MUNICIPAL DE ROYAT (GROUPE PARTOUCHE) au vu du rapport final de la négociation,**
- **d'approuver le contrat de délégation de service public confiant la gestion du Casino de ROYAT-CHAMALIÈRES à la SAS CASINO MUNICIPAL DE ROYAT (GROUPE PARTOUCHE) et ses annexes,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités de publicités et à signer ledit contrat avec la SAS CASINO MUNICIPAL DE ROYAT (GROUPE PARTOUCHE).**

### **AFFAIRES FINANCIERES**

**N°2 : Garantie d'emprunt au bénéfice de SCIC habitat auvergne et bourbonnais pour l'opération de construction de 6 logements situés rue de Richelieu à Chamalières**

Rapporteur : Michel PROSLIER

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'encours de la dette garantie par la Commune de CHAMALIÈRES s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 20 856 631,55 € soit 47 % de la dette potentielle à garantir par la Commune.

Monsieur le Maire informe également que la SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS de CLERMONT-FERRAND a engagé une opération de construction de 6 logements sis rue de Richelieu à CHAMALIÈRES.

SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais, pour conduire cette opération, doit contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 796 669 € réparti en quatre lignes de prêt selon les caractéristiques suivantes :

PLAI (1)	n° 47215	ligne de prêt 5108905	montant 221 592 €
PLAI Foncier	n° 47215	ligne de prêt 5108906	montant 85 651 €
PLUS (2)	n° 47215	ligne de prêt 5108907	montant 318 125 €
PLUS Foncier	n° 47215	ligne de prêt 5108908	montant 171 301 €

(1) Prêt locatif aidé d'intégration

(2) Prêt locatif à usage social

Il s'agit d'un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 796 669 € sur 40 ans (PLAI et PLUS) et 50 ans (PLAI Foncier et PLUS Foncier) dont le taux est indexé sur le livret A.

SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais demande à la Commune de se porter caution à hauteur de 50 % soit 398 334,50 €. La différence de garantie d'emprunts, soit 50 %, a été sollicitée auprès de CLERMONT COMMUNAUTÉ en application des dispositions arrêtées par délibération en date du 17 mai 2013.

Par ailleurs, Monsieur le Maire tiens à vous rappeler que la Caisse des Dépôts et Consignations propose un dispositif pour les garanties apportées par les Collectivités Territoriales aux prêts destinés au financement des opérations de logements sociaux.

Dans ce cadre, le garant ne signe pas le contrat de prêt ; la délibération relative à la garantie renvoie au contrat signé qui est joint en annexe.

Ainsi le contrat de prêt fait partie intégrante de la délibération de garantie.

## DÉLIBÉRATION DU CONTRAT DE PRÊT N° 47215

Vu les articles L2252.1 et L2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,  
Vu le contrat de prêt n° 47215 en annexe signé entre SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :*

**Article 1 :** *Le Conseil Municipal de CHAMALIÈRES accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 796 669 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 47215, constitué de quatre lignes de prêt.*

*Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

**Article 2 :** *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

*La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.*

**Article 3 :** *Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.*

### AFFAIRES FINANCIERES

N°3 : Garantie d'emprunt au bénéfice de SCIC habitat auvergne et bourbonnais pour l'opération de construction de 7 logements situés rue de richelieu à Chamalières

Rapporteur : Michel PROSLIER

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'encours de la dette garantie par la Commune de CHAMALIÈRES s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 20 856 631,55 € soit 47 % de la dette potentielle à garantir par la Commune.

Monsieur le Maire informe également que la SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS de CLERMONT-FERRAND a engagé une opération de construction de 7 logements sis rue de Richelieu à CHAMALIÈRES.

SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais, pour conduire cette opération, doit contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 290 848 € réparti en deux lignes de prêt selon les caractéristiques suivantes :

PLS (1) n° 48080 ligne de prêt 5097363 montant 148 332 €

CPLS (2) n° 48080 ligne de prêt 5097364 montant 142 516 €

(1) prêt locatif social

(2) prêt complémentaire au prêt locatif social

Il s'agit d'un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 290 848 € sur 17 ans dont le taux est indexé sur le livret A.

SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais demande à la Commune de se porter caution à hauteur de 50 % soit 145 424 €. La différence de garantie d'emprunts, soit 50 %, a été sollicitée auprès de CLERMONT COMMUNAUTE en application des dispositions arrêtées par délibération en date du 17 mai 2013.

Par ailleurs, Monsieur le Maire tiens à vous rappeler que la Caisse des Dépôts et Consignations propose un dispositif pour les garanties apportées par les Collectivités Territoriales aux prêts destinés au financement des opérations de logements sociaux.

Dans ce cadre, le garant ne signe pas le contrat de prêt ; la délibération relative à la garantie renvoie au contrat signé qui est joint en annexe. Ainsi le contrat de prêt fait partie intégrante de la délibération de garantie.

## DÉLIBÉRATION DU CONTRAT DE PRÊT N° 48080

Vu les articles L2252.1 et L2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 48080 en annexe signé entre SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :*

**Article 1 :** *Le Conseil Municipal de CHAMALIÈRES accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 290 848 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 48080, constitué de quatre lignes de prêt.*

*Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

**Article 2 :** *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

*La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.*

**Article 3 :** *Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.*

### **AFFAIRES FINANCIERES**

**N° 4 : Garantie d'emprunt au bénéfice de SCIC habitat auvergne et bourbonnais pour l'opération de construction de 55 logements situés rue de richelieu à Chamalières**

Rapporteur : Michel PROSLIER

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'encours de la dette garantie par la Commune de CHAMALIÈRES s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 20 856 631,55 € soit 47 % de la dette potentielle à garantir par la Commune.

Monsieur le Maire informe également que la SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS de CLERMONT-FERRAND a engagé une opération de construction de 55 logements sis rue de Richelieu à CHAMALIÈRES.

SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais, pour conduire cette opération, doit contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 5 135 371 € réparti en quatre lignes de prêt selon les caractéristiques suivantes :

PLUS (1)	n° 47475	ligne de prêt 5108894	montant 2 277 095 €
PLUS Foncier	n° 47475	ligne de prêt 5108895	montant 1 210 679 €
PLAI (2)	n° 47475	ligne de prêt 5108896	montant 1 192 488 €
PLAI Foncier	n° 47475	ligne de prêt 5108897	montant 455 109 €

(3) prêt locatif à usage social

(4) prêt locatif aidé d'intégration

Il s'agit d'un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 5 135 371 € sur 40 ans (PLAI et PLUS) et 50 ans (PLAI Foncier et PLUS Foncier) dont le taux est indexé sur le livret A.

SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais demande à la Commune de se porter caution à hauteur de 50 % soit 2 567 685,50 €. La différence de garantie d'emprunts, soit 50 %, a été sollicitée auprès de CLERMONT COMMUNAUTÉ en application des dispositions arrêtées par délibération en date du 17 mai 2013.

Par ailleurs, Monsieur le Maire tient à vous rappeler que la Caisse des Dépôts et Consignations propose un dispositif pour les garanties apportées par les Collectivités Territoriales aux prêts destinés au financement des opérations de logements sociaux.

Dans ce cadre, le garant ne signe pas le contrat de prêt ; la délibération relative à la garantie renvoie au contrat signé qui est joint en annexe.

Ainsi le contrat de prêt fait partie intégrante de la délibération de garantie.

### **DÉLIBÉRATION DU CONTRAT DE PRÊT N° 47475**

Vu les articles L2252.1 et L2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 47475 en annexe signé entre SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :*

***Article 1 : Le Conseil Municipal de CHAMALIÈRES accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 135 371 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 47475, constitué de quatre lignes de prêt.***

***Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.***

***Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :***

***La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.***

***Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.***

***Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.***

### **AFFAIRES FINANCIERES**

**N°5 : Modification de 1 ligne de prêt garanti par la commune de Chamalières suite à réaménagement de dette par OPHIS**

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'encours de la dette garantie par la Commune de CHAMALIÈRES s'élève à 20 856 631,55 € soit 47 % de la dette potentielle à garantir par la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de CHAMALIÈRES avait accordé à OPHIS une garantie d'emprunt sur une ligne de prêt référencée en annexe.

Aujourd'hui il s'agit de modifier les termes de notre délibération afin de prendre en compte l'opération de réaménagement de dette réalisée par OPHIS auprès de la Caisse des

Dépôts et Consignations (CDC) concernant la garantie apportée par les collectivités territoriales aux prêts destinés au financement des opérations de logement social.

Cette offre de réaménagement porte sur un périmètre d'une ligne de prêt dont le montant garanti par la Commune de CHAMALIÈRES s'élève à 181 610,23 €.

Vu le rapport établi par OPHIS, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L2252.1 et L2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :*

***Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».***

***La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).***

***Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.***

***Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.***

***Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.***

***Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.***

***Article 4 : Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.***

## **AFFAIRES FINANCIERES**

**N°6 : Modification de 7 lignes de prêt garanti par la commune de Chamalières suite à réaménagement de dette par LOGIDÔME**

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'encours de la dette garantie par la Commune de CHAMALIÈRES s'élève à 20 856 631,55 € soit 47 % de la dette potentielle à garantir par la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de CHAMALIÈRES avait accordé à LOGIDÔME des garanties d'emprunts sur les lignes de prêts référencées en annexes.

Aujourd'hui il s'agit de modifier les termes de nos délibérations afin de prendre en compte l'opération de réaménagement de dette réalisée par LOGIDÔME auprès de la Caisse des

Dépôts et Consignations (CDC) concernant les garanties apportées par les collectivités territoriales aux prêts destinés au financement des opérations de logement social.

Cette offre de réaménagement porte sur un périmètre de 7 lignes de prêts dont le montant total garanti par la Commune de CHAMALIÈRES s'élève à 1 660 427,78 €.

Vu le rapport établi par LOGIDÔME, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L2252.1 et L2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :*

***Article 1 :* Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».**

***La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).***

***Article 2 :* Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.**

***Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.***

***Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur l'inflation, le(s) taux d'intérêt actuariel annuel mentionné(s) est(sont) calculé(s) sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut National des statistiques et des études économiques) et publiée, au Journal Officiel.***

***L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.***

***Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.***

- A titre indicatif, le taux du Livret A au 14/03/16 est de 0,75 % ;
- Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/02/16 est de 0,20 %.

***Article 3 :* La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

***Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.***

**Article 4 :** *Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.*

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

**N°7 :** Remboursements de frais d'inscription à l'école municipale de musique (EMM) et de danse (EMD)

Rapporteur : Monique COURTADON

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de deux demandes motivées de remboursement des cours de l'école municipale de danse.

Au vu des motifs et documents présentés, il convient de procéder au remboursement des cours comme suit :

Elèves	Responsable	Domicile	Motif	Montant remboursement
Eric DELOBEL (EMM)	-	CEYSSAT	Mobilité professionnelle	109 €
Jade RUDEL (EMD)	M et Mme RUDEL	DURTOL	Raison médicale	61 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :*

- *de donner une suite favorable à ces deux demandes de remboursement,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire ces dépenses au budget 2016 et à verser les sommes de 109 € et 61 € aux intéressés.*

#### **URBANISME**

**N°8 :** Cession gratuite (fraction de la parcelle AL 686) pour régularisation

Rapporteur : Michel PROSLIER

Par courrier en date du 29 mars dernier la commune a été saisie d'une demande des héritiers de Madame Lévêque, de régularisation d'une erreur datant des années 1990.

En effet, par acte des 13 et 14 juin 1991, la commune, s'appuyant sur les dispositions de la loi d'orientation foncière de 1967 a procédé à l'acquisition à titre gratuit d'une partie du terrain d'assiette de la résidence Le Viaduc située 90 avenue de Royat à Chamalières afin de procéder à l'élargissement de l'impasse des Moines.





C'est dans ce cadre que la parcelle AL 686 a été cédée par le syndicat des copropriétaires de la résidence Le Viaduc à la commune sur la base d'un document d'arpentage erroné. En effet, un jardin, propriété du syndicat des copropriétaires et affecté à l'usage privatif de Madame Lévêque a été inclus par erreur dans la parcelle cédée à la commune. Il convient donc aujourd'hui de régulariser cette situation.

Un nouveau document d'arpentage a été réalisé permettant à la commune de céder à titre gratuit ce jardin à la copropriété en retour. L'erreur initiale étant imputable à la commune, c'est elle qui devra supporter les frais d'acte.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :*

- *de céder à titre gratuit au syndicat des copropriétaires de la résidence Le Viaduc située 90 avenue de Royat à Chamalières la partie de parcelle correspondant au jardin d'usage privatif telle que décrite ci-dessus,*
- *d'autoriser Monsieur le à signer l'acte notarié correspondant.*

## **CONTRATS ET CONVENTIONS**

**N°9 : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés**  
Rapporteur : Jacques AUBRY

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 relative aux règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.441-1 et L. 441-5 relatifs au choix du fournisseur de gaz naturel,

Vu l'acte constitutif en date du 27 juin 2014 du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et services associés coordonné par Clermont Communauté,

Vu l'accord-cadre n° 15 AC01 pour la fourniture de gaz naturel pour le groupement de commandes coordonné par Clermont Communauté visé en Préfecture le 12 mars 2015,

Considérant que l'accord-cadre n° 15AC01 se terminera le 30 juin 2017,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de CHAMALIERES d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à la Commune de CHAMALIERES, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des accords-cadres, marchés subséquents et marchés conclus au titre du groupement,

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :*

**1. d'approuver la fin du groupement de commandes coordonné par Clermont Communauté pour la fourniture de gaz naturel et services associés à l'échéance de l'accord-cadre n° 15AC01 en cours, soit à compter du 1er juillet 2017 ;**

2. *d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 1 de la présente délibération, pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;*

3. *d'approuver l'adhésion de la Commune de CHAMALIERES audit groupement de commandes coordonné par le Département pour, à titre indicatif, l'ensemble des sites identifiés à ce jour et dont la liste figure en annexe 2 du présent rapport. Cette liste demeure susceptible d'évolution en fonction d'éventuels mouvements sur le patrimoine dont la commune est propriétaire ou locataire.*

4. *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution.*

## **CONTRATS ET CONVENTIONS**

**N° 10 : Attribution du marché d'extension de la vidéoprotection et demandes de subvention**

Rapporteur : Xavier BOUSSET

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une procédure de marché à procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) a été lancée en fin d'année 2015 pour l'extension de la vidéoprotection. En effet, il s'agit de compléter le dispositif existant par l'implantation de nouvelles caméras afin de couvrir les secteurs suivants :

- centre-ville
- abords du collège Teilhard de Chardin
- abords du lycée polyvalent
- abords de la Maison des associations
- abords du stade Chatrousse

Il s'agit d'un marché à bon de commande de 15 à 22 caméras maximum.

Le dossier de consultation des entreprises a été publié le 19 février 2016. A l'issue du délai imparti, trois entreprises ont déposé un pli. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a procédé à l'ouverture des plis le 14 mars 2016 et déclaré les trois candidatures recevables.

Les critères d'évaluation des offres étaient les suivants :

- valeur technique : 55 %
- prix des prestations : 35 %
- délais de réalisation : 10 %

Le 27 avril, la CAO, après analyse des offres, a décidé de retenir, en tant qu'offre la mieux disante, celle de la société L'Entreprise Electrique pour un montant maximum de 189 833 € HT, soit 227 799,60 € TTC.

Afin de favoriser la réalisation de ce projet, une subvention pourra être sollicitée :

- auprès des services de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'ensemble de l'opération ;
- auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de sa politique de sécurité pour les caméras implantées aux abords du lycée polyvalent.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (abstention de Eric SPINA, Clément VOLDOIRE et Hélène RIBEAUDEAU) :***

- *de suivre l'avis de la CAO et d'attribuer le marché d'extension de la vidéoprotection à la société L'Entreprise Electrique pour un montant total de maximum de 189 833 € HT, soit 227 799,60 € TTC ;*
- *de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre du FIPD et de Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;*
- *de préciser que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2016.*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **N° 11 : Modification du tableau des emplois et des effectifs**

Rapporteur : Marie-Anne BASSET

Il est rappelé au Conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par conséquent, afin de mieux répondre à l'évolution des besoins de la commune et de permettre la promotion interne des agents, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs comme suit :

- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe en un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, afin de permettre le recrutement d'un reprographe au service imprimerie, en remplacement d'un départ en retraite, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les termes de ce rapport.***

## **TARIFS**

### **N° 12 : Tarifs municipaux 2016 - complément**

Rapporteur : Claude AUBERT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la séance du 18 décembre 2015, il avait été approuvé l'actualisation des différents tarifs municipaux pour l'année 2016 hormis les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public qui n'avaient pas fait l'objet d'une nouvelle proposition tarifaire.

Pour compléter ce dispositif, sont précisés ci-après les tarifs concernés par ce domaine et une proposition d'actualisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 par rapport aux tarifs appliqués jusqu'à maintenant.

Type	Tarifs actuels	Proposition d'actualisation 2016
Terrasses et débits de boissons	4,30 €/m2/an	inchangé
Etalage sur voie publique	8,60 €/m2/an	inchangé
Distributeurs automatiques	20,80 €/appareils	22 €/appareils
Immobilisation d'une place de stationnement zone non payante	néant	480 €/m2/an
Immobilisation d'une place de stationnement zone payante pour un usage commercial		
toutes zones	1 022 €/an	
Zones orange et rouge		1 200 €/an
Zones orange et rouge		100 €/mois
Zones orange et rouge		25 €/semaine
Zone verte		960 €/an
Zone verte		80 €/mois
Zone verte		20 €/semaine

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver ces nouveaux tarifs municipaux 2016.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait à Chamalières,  
Le 31 mars 2016

Le Maire

LOUIS GISCARD d'ESTAING